

LUNDI LE 11 JANVIER 2010

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), LUNDI le 11 JANVIER 2010 à 19 h,
Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. Guy Lapointe, M. Frédérick Ward, Mme Caroline Poirier et M. Jacques Rousseau, formant quorum.
La conseillère Lynda Lancaster est absente.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 275-2009 ET LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 276-2009**

1. **Assemblée publique de consultation**

2. **Présentation :**

2.1 **Présentation : Règlement 275-2009 – Règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 263-2008 afin d’inclure les roulottes dans les usages autorisés à l’intérieur de l’affectation rurale ainsi que l’affectation forestière**

La mairesse explique la procédure d’adoption du règlement 275-2009 modifiant le plan d’urbanisme numéro 263-2008 afin d’inclure les roulottes dans les usages autorisés à l’intérieur de l’affectation rurale ainsi que l’affectation forestière.

2.2 **Règlement 276-2009 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008-1 afin de clarifier les normes d’implantation relatives aux maisons mobiles et aux roulottes sur le territoire du Canton**

La mairesse explique la procédure d’adoption du règlement 276-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008-1 afin de clarifier les normes d’implantation relatives aux maisons mobiles et aux roulottes sur le territoire du Canton.

3. **Période de questions consacrée aux contribuables intéressés**

Aucune question n’est posée.

4. **Fin de la consultation publique**

La fin de l’assemblée de consultation publique est prononcée. Il est 19 h 05.

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. **Ouverture de la réunion à 19 h 06.**

2. **Lecture et adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Poirier, appuyé par le conseiller Lapointe et résolu que l’ordre du jour soit adopté et que les points suivants soient ajoutés :

2010-001

- 32.1 Cabane à patinoire : achat de poignée de porte pour la salle de toilette
- 32.2 Formation de la FQM : Mariage civil et union civile
- 32.3 Sollicitation d'une aide financière - Bourse Michaël Sévigny pour la Fondation de la Cité-École Louis St-Laurent

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 2010-002** **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009**
Il est proposé par la conseillère Poirier, appuyé par le conseiller Lapointe et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 2010-003** **Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 21 décembre 2009 – Adoption du budget 2010**
Il est proposé par la conseillère Poirier, appuyé par le conseiller Ward et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire – Adoption du budget 2010 du 21 décembre 2009 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 2010-004** **Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 21 décembre 2009**
Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 21 décembre 2009 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 4. Suivi des résolutions et/ou dossiers**
4.1 Postes Canada : adresse unique : – secteur de Scotstown / Lingwick – JOB 2Z0
Une correspondance de Postes Canada a été reçue le 6 janvier 2010 spécifiant la réception de la résolution numéro 2009-337 afin que les citoyens de Lingwick soient desservis par l'entremise du bureau de poste de Weedon et qu'ils puissent adresser leur courrier avec le nom de leur municipalité. La planification pour l'exercice financier 2010 est déjà complétée. La demande est conservée et ils communiqueront avec la municipalité dans un avenir rapproché.
Le dossier visant le changement des numéros civiques de la route 257 est reporté.

- 5. Rapport de la mairesse**
Madame Gagné explique les problèmes de souffleuse survenus au cours de la période des fêtes pour l'entretien de la patinoire et l'accessibilité aux valves d'entrée d'eau dans la cabane de la patinoire qui doit être aménagée pour éviter le manque d'eau aux édifices. Elle explique également le suivi pour l'entretien des chemins d'hiver selon les difficultés occasionnés par la température.

- 6. Rapport des comités**
La conseillère Poirier explique sa rencontre avec le Comité de Loisir et la préparation des activités dans le cadre de Plaisirs sur glace et elle s'informe sur la fabrication de bloc de neige/glace.

- 6.1 Contremaître de voirie**
Le contremaître mentionne qu'ils peuvent vérifier leur disponibilité pour aider à la fabrication des blocs de neige/glace pour l'activité plaisir sur glace.

- 6.2 Rapport du responsable du service incendie**

Monsieur Stéphane Bouffard, directeur du service incendie informe les membres du conseil de l'intervention du service incendie lors d'une fausse alerte d'accident routier ainsi que la tenue d'une pratique.

2010-005

7. Dépenses incompressibles

Il est proposé par le conseiller Ward, appuyé par la conseillère Poirier et résolu que le conseil adopte la liste des dépenses incompressibles 2010 déposée :

Liste des dépenses incompressibles

Description :

Rémunération maire et conseillers

Allocation non-imposable maire et conseillers

Rémunération du personnel : de :

- Bureau
- Concierge
- Élection et référendum
- Pompiers
- Voirie (salaire)
- Enlèvement de la neige
- Personnel saisonnier

Déductions à la source sur rémunération :

- Régie des rentes du Québec
- Cotisation au Fonds des services de santé
- Assurance emploi
- Assurance parentale
- Commission santé et sécurité au travail

Autres dépenses incompressibles :

- Frais de déplacement dir. générale et secrétaire-trésorière
- Frais de poste
- Téléphone, Internet
- Avis de mutation (inclus dans services juridiques)
- Énergie : électricité, huile à chauffage, carburant
- Fournitures élections
- Assurances
- Immatriculation
- Électricité : éclairage des rues
- Remboursement de dettes à long terme (incluant les intérêts)
- Quote-part à la M.R.C.
- Contribution Sûreté du Québec
- Services à contrat : Inspecteur en bâtiments

Code municipal – Article 961

Un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que s'il est accompagné d'un certificat du secrétaire-trésorier qui indique que la corporation dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-006

8. Renouvellement assurances

Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par le conseiller Guillemette, et résolu d'autoriser le renouvellement des assurances municipales incluant la responsabilité de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec, par son représentant Ultima, pour un montant de prime de 12 194 \$, incluant les taxes. La municipalité est assurée « Tout Risque » pour les

bâtiments et que l'ensemble du contrat soit aux mêmes conditions que le contrat de l'an passé, soit celui de l'année 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 2010-007 9. **Adhésion à l'ADMQ**
Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par le conseiller Guillemette, et résolu de renouveler l'adhésion à l'ADMQ, pour l'année 2010 pour un montant de 395,06 \$ incluant les taxes.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 2010-008 10. **Journal Le Haut-St-François : adhésion**
Il est proposé par le conseiller Ward, appuyé par la conseillère Poirier, et résolu de contribuer financièrement au Journal Le Haut-St-François, à raison de 1,10 \$ per capita, pour le nombre de 468 résidents établi par le décret de population 2009, pour un montant total de 514,80 \$.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 2010-009 11. **Adhésion Transport du Bonheur – Année 2010**
Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par la conseillère Poirier, et résolu que le canton de Lingwick renouvelle son adhésion au Transport du Bonheur concernant le service de transport adapté et ce pour l'année 2010. Le coût pour l'année est de 2 964,90 \$.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 2010-010 12. **Arrérages des taxes foncières et autres comptes**
Il est proposé par le conseiller Rousseau, appuyé par le conseiller Ward et résolu que le conseil du canton de Lingwick transmette un avis de rappel aux contribuables ayant des sommes dues supérieures à 50 \$ envers la municipalité.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 2010-011 13. **Rencontre des directeurs généraux à la MRC Haut-Saint-François – 14 janvier 2010 P.M.**
Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par le conseiller Ward et résolu d'autoriser la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière à un après-midi de formation tenu le 14 janvier 2010 à 14 h 30, à la MRC du Haut-St-François
Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 2010-012 14. **La Passerelle – Demande d'appui financier pour la Journée Internationale des Femmes**
Il est proposé par la conseillère Poirier, appuyé par le conseiller Lapointe et résolu d'accorder à l'organisme La Passerelle de Weedon un montant de cinquante dollars (50 \$) pour l'organisation de la journée de la femme le 10 mars 2010.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 2010-012 15. **Projet de Développement domiciliaire par le Pacte rural**
Une rencontre aura lieu avec M. Raymond Vanier, représentant de la compagnie Domtar, le 25 janvier prochain.
Un document d'information sur les procédures d'expropriation est remis aux membres du conseil municipal. Ce document d'information provient de Me Veilleux, avocat de la municipalité.
- 2010-012 16. **Modification du protocole d'entretien des chemins d'hiver**

Attendu qu'après avoir pris des informations auprès du ministère des Transports bureau de Cookshire, sur les normes d'entretien des chemins municipaux, le conseil municipal souhaite apporter une modification au protocole d'entretien des chemins d'hiver ;

Attendu qu'il est indiqué sur le protocole d'entretien :

Neige sur fond durci : Intervenir à partir d'une épaisseur de 2 pouces et lors de l'annonce d'une tempête commencer à intervenir avant 2 pouces ;

2010-013

Il proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le Canton de Lingwick modifie le protocole d'entretien des chemins et remplace le point ci-haut mentionné, par intervenir de manière à ce que l'épaisseur maximale de nouvelle neige tolérée sur la chaussée soit de 5 cm (2 pouces).

Si dans une période de 24 heures la précipitation est supérieure à 15 cm, l'épaisseur maximale de nouvelle neige tolérée sur la chaussée sera d'environ 7 cm (2¾ pouces).

De plus, un changement de circuit visé au point 6 du document « *Protocole d'entretien des chemins d'hiver* » sera fait pour un temps d'essai jusqu'à la prochaine séance ordinaire tout en permettant au besoin de revenir au circuit initial lors de condition spéciale de la température.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. Sens unique pour camion 97

Considérant les vérifications exécutées lors des derniers jours pour la qualité de l'entretien des chemins d'hiver et des plaintes reçues pour un secteur de la municipalité;

Considérant que le chasse neige du camion 97 présente une courbe qui affecte la qualité des de l'entretien en laissant une épaisseur de neige;

Considérant que des soumissions ont été demandées au cours des derniers jours auprès de trois fournisseurs;

2010-014

Il proposé par le conseiller Ward, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de procéder à l'acquisition d'un sens unique auprès du Groupe Déziel de Sherbrooke selon les spécifications suivantes :

. Sens unique Tenco 12 pieds

Poids 2340 lbs, 32 pouces entrée, 63 pouces sortie

Au prix de 7 768 \$ sans les taxes pour un montant total de 8 768,13 \$ incluant les taxes.

Le sens unique devra être muni de sabots et/ou patins ainsi qu'un couteau de type standard.

Le système d'attache devra être compatible avec le système actuel du camion.

La livraison devra être faite au plus tard le 15 janvier 2010.

Cette dépense à même le surplus accumulé de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. Mise en place des normes pour le travail d'officier du service incendie : Directeur incendie

Considérant que Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, qui découle de la Loi sur la sécurité incendie, prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services municipaux de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que c'est la responsabilité de la municipalité, de s'assurer que ses pompiers aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire et que cette responsabilité lui incombe en tant qu'employeur en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ;

Considérant que la municipalité de Lingwick dessert une population inférieure à 5 000 habitants et que la formation exigée par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* oblige à prévoir que les officiers supérieurs et le directeur engagé ou nommé avant le 1^{er} septembre 2006 ont jusqu'au 1^{er} septembre 2010 pour obtenir le certificat *Officier non urbain* ;

Considérant que la municipalité de Lingwick souhaite encourager ses pompiers volontaires à suivre la formation requise pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;

Considérant que la formation *d'Officier non urbain* sera offerte par les Services aux Entreprises de Sherbrooke du 6 février au 25 avril 2010 et que l'actuel directeur incendie ne souhaitait pas que la municipalité l'inscrive à ces cours lors de sa réunion régulière du 7 décembre 2009,

POUR CES MOTIFS

2010-015

Il est proposé par le conseiller Ward, appuyé par le conseiller Lapointe, d'ouvrir le poste de directeur incendie à tous les pompiers ayant terminés leur formation *Pompier 1 ou l'équivalent* et ayant l'intention de compléter leur formation *d'Officier non urbain* dans les délais requis. Une lettre d'invitation à soumettre leur candidature sera envoyée à tous les pompiers ayant terminé leur formation. Les pompiers intéressés pourront soumettre leur candidature à titre de directeur du service incendie, au bureau municipal avant le 22 janvier 2010, 15 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. Période de questions

L'inspecteur de voirie s'informe sur le changement de circuits pour l'entretien des chemins d'hiver.

Un citoyen fait part de la satisfaction des jeunes pour la patinoire.

20. Pause santé de 20 h 19 à 20 h 35

21. Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

2010-016

Il est proposé par le conseiller Ward appuyé par la conseillère Poirier et unanimement résolu

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22. Démission pompier volontaire – M. Benoît Gaillard

Attendu que la municipalité a reçu la démission de M. Benoît Gaillard à titre de pompier volontaire, en date du 15 décembre 2009;

22. Démission pompier volontaire – M. Benoît Gaillard (suite)

2010-017

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Lapointe, et résolu unanimement d'accepter la démission de M. Gaillard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23. Service incendie : achat d'une paire de bottes

2010-018

Il est proposé par le conseiller Rousseau, appuyé par la conseillère Poirier, et résolu de faire l'acquisition d'une paire de botte pour la pompière Josée Lapointe en remplacement des bottes actuelles désuètes.

Cet achat sera fait auprès de la compagnie CMP Mayer, au coût de 110 \$ chacun sans les taxes pour un montant total de 124,16 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24. Adoption des comptes pour la suite du mois décembre 2009 et comptes courants de janvier 2010

Liste des chèques émis au cours du mois décembre

12020	Montembeault Mickael	Ent. patinoire : sem. Finis. 26-12-2009 : 15 h	135,51 \$
12021	Bourque Michel	Serv. Incendie : pratique	29,85 \$
12022	Bouffard Stéphane	Serv. Incendie : entretien, pratiques, réunions	126,39 \$
12023	Bourque Sylvio	Serv. Incendie : intervention, entretien, pratique	61,20 \$
12024	Lapointe Josée	Serv. Incendie : intervention, entretien, pratique	56,72 \$
12025	Rousseau Alain	Serv. Incendie : intervention	13,93 \$
12026	Rousseau Jacques	Serv. Incendie : intervention	13,93 \$
12027	Ward Frédéric	Serv. Incendie : intervention	14,43 \$
12028	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Télus : site Internet	11,23 \$
12029	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : Pont couvert	26,91 \$
12030	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Remises employeur : décembre 2009	4 245,56 \$

Remboursement de prêt à terme

15/12/2009	Remboursement automatique Camion autopompe - Année 2005	1 941,83 \$
------------	--	-------------

Dépôt direct - Employés permanents

Salaire : du 01/12/09 au 31/12/09 Dépôt direct	7 797,62 \$
---	-------------

Liste des chèques émis en date pour le 31 décembre 2009

12031	Infotech	Frais de livraison pour papeterie et chèques	49,92 \$
-------	----------	---	----------

12032	Chauffage Robert Verret	Voirie : carburant	1 925,83 \$
12033	Pétroles Sherbrooke	Huile à chauffage : Centre com. et garage	1 227,66 \$
12034	Lapointe Louise	Buffet : 22 décembre 2009	250,00 \$
12035	Bouffard Stéphane	Serv. Incendie : 2 déplacements à Weedon : réunion	19,20 \$
12036	Dubé Équipement de Bureau inc.	Cartouche imprimante et ruban pour fax	226,70 \$
12037	Bourque Sylvio	Serv. Incendie : déplacement pour intervention	11,20 \$
12038	Soc. Coopérative Ag. Weedon	Cabane patinoire : chaufferette, prise, Ampoule	111,45 \$
12039	Services Sanitaires Denis Fortier	Décembre : collecte déchets, Récupération	2 977,96 \$
12040	Fonds de l'information foncière	Avis de mutation	6,00 \$
12041	Pièces d'auto Angus	Voirie : boulons et adaptateur	44,54 \$
12042	Rousseau Alain	Serv. Incendie : déplacement pour intervention	12,00 \$
12043	Les Uniformes W. Gradinger	Vêtements pompier : Mathieu Rousseau	94,85 \$
12044	Gosselin Richard	Voirie : déplacements	179,60 \$
12045	Alsco	Voirie : buanderie	73,79 \$
12046	Ferme Alain Rousseau	Voirie : épipette 2" x 8" x 14'	141,09 \$
12047	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : garage	623,56 \$
12048	Atelier R.N. SENC	Camion 92 : redresser mat de pelle et soudure	88,89 \$
Liste des chèques émis 11 janvier 2010			
12049	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Bell Mobilité : location téléavertisseurs	121,28 \$
12050	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : éclairages des rues	187,37 \$
12051	Infotech	Contrat de service 2010 : 3 516,06 \$ Papeterie : pr taxation 2010 et chèques : 390,13 \$	3 906,19 \$
12052	Chauffage Robert Verret	Voirie : carburant	2 252,14 \$
12053	Marché Bernadin	Bureau : timbres, eau, média poste : 173,50 \$ Patinoire : essence, pelle, gallon : 88,82 \$	262,32 \$
12054	Pétroles Sherbrooke	Centre com. : huile à chauffage : 797,62 \$ Garage : huile à chauffage : 431,86 \$	1 229,48 \$
12055	JN Denis	Camion 97 : boyau hydraulique, adaptateur	88,55 \$
12056	Transport du Bonheur	Cotisation 2010	2 964,00 \$
12057	Communication Plus	Voirie : location radios et temps d'antenne	186,24 \$
12058	Société Coopérative Agr. Weedon	Voirie : pelle ronde / Cabane pat. : clés	39,69 \$
12059	Scies à chaîne Claude Carrier	Souffleuse : courroie et câble	55,20 \$
12060	Pièces d'Auto Angus	Absorbant	39,45 \$
12061	Groupe Ultima inc.	Assurance responsabilité 2010	12 194,00 \$
12062	Alsco Corp.	Buanderie	30,12 \$
12063	Monty Coulombe S.E.N.C.	Services juridiques : Entente de service 2010	564,38 \$
12064	Corriveau Jasmin	Entretien de la patinoire : 8 heures X 10 \$	80,00 \$

12065	Loubier Claude	Réparation de la souffleuse	75,00 \$
TOTAL:			46 814,76 \$

2010-019

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par la conseillère Poirier et résolu que les comptes sur la liste présentée soient acceptés et en autorise leur paiement pour un montant total de 46 814,76\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit # 2010-01-11-01

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au total de 46 814,76 \$.

25. Engagement des dépenses pour le mois de janvier 2010

#POSTE	Description	Montant
Conseil municipal		
02-110-00-329	Lait, café, jus, biscuits	15,00
Gestion financière et administrative		
02-130-00-321	Frais de poste	100,00
02-130-00-670	Papeterie	100,00
Voirie		
02-330-00-633	Baril d'huile à moteur	750,00
Aménagement, urbanisme et zonage		
02-610-00-310	Frais de déplacement insp. en bâtiment	50,00
Loisirs et culture		
02-701-50-631	Entretien patinoire et essence	100,00
ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE JANVIER 2010 :		1 115,00 \$

2010-020

Il est proposé par la conseillère Poirier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le conseil accepte la liste d'engagement de dépenses pour le mois de janvier 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Engagement des dépenses pour le mois de janvier 2010

Certificat de crédit # 2010-01-11-02

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour ces dépenses au montant total de 1 115 \$.

26. Règlements

26.1 Adoption du Règlement 278-2009 visant l'abrogation des règlements 160-91 et 172-94

Considérant que le règlement 160-91 a été adopté le 12 août 1991 - Concernant le repart, l'année d'une élection régulière, de l'assemblée régulière du conseil du premier lundi de novembre au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin;

Considérant que le règlement 172-94 a été adopté le 7 février 1994 - Concernant le report de l'assemblée régulière du mois de janvier de chaque année, au deuxième lundi du mois;

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que par l'article 148 du *Code municipal du Québec* il n'y a pas lieu de maintenir en force les règlements 160-91 et 172-94 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Ward lors de la séance du 7 décembre 2009;

2010-021

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par le conseiller Ward et résolu que le règlement 278-2009 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement 160-91 est abrogé par ce règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 172-94 est abrogé par ce règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice
générale et secrétaire
trésorière.

Avis de motion: 7 décembre 2009
Résolution : 2009-358
Adoption du règlement : 11 janvier 2010
Résolution : 2010-021
Publication : 15 janvier 2010

26.2 Adoption du Règlement 279-2009 visant l'abrogation du règlement 179-97 – Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1)

Considérant que le règlement 179-97 a été adopté le 7 juillet 1997 - Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

Considérant que conformément au quatrième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a adopté le 23 octobre 2009, à la place du conseil de votre municipalité, le « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 »;

Considérant que ce règlement fixe un nouveau tarif à compter du 1^{er} décembre 2009 concernant le financement des centres d'urgences 9-1-1;

Considérant que le Règlement décrète l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1, soit le règlement adopté par le Ministre des Affaires Municipales;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Lapointe lors de la séance du 7 décembre 2009;

2010-022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ward, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le règlement 279-2009 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement 179-97 est abrogé par ce règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice
générale et secrétaire
trésorière

Avis de motion: 7 décembre 2009
Résolution : 2009-359
Adoption du règlement : 11 janvier 2010
Résolution : 2010-022
Publication : 15 janvier 2010

26.3 Adoption du Règlement 275-2009 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 263-2008 afin d'inclure les roulotte dans les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation rurale ainsi que l'affectation forestière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK

RÈGLEMENT NUMÉRO : 275-2009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 263-2008 AFIN D'INCLURE LES ROULOTTES DANS LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION RURALE AINSI QUE L'AFFECTATION FORESTIÈRE.

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire du canton, un plan d'urbanisme, qu'il a été adopté par le règlement n° 263-2008 et qu'il est intitulé: « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE l'implantation des roulotte est déjà permise dans l'affectation agricole et l'affectation villégiature;

ATTENDU QUE le canton désire autoriser ce type d'usage à l'intérieur de l'affectation rurale ainsi que l'affectation forestière;

ATTENDU QU' une modification au plan d'urbanisme du canton serait nécessaire afin d'autoriser les roulottes à l'intérieur de ces deux affectations;

ATTENDU QUE le conseil du canton de Lingwick juge approprié de modifier le plan d'urbanisme portant le numéro 263-2008 afin de permettre les roulottes à l'intérieur de l'affectation rurale et l'affectation forestière;

ATTENDU QUE le canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du plan d'urbanisme numéro 263-2008 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

2010-023

Il est proposé par le conseiller Lapointe
Appuyé par le conseiller Ward
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 275-2009 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 263-2008 afin d'inclure les roulottes dans les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation rurale ainsi que l'affectation forestière* ».

ARTICLE 3 : L'article 5.3 intitulé « Affectation rurale » est modifié de manière à ajouter l'usage « Roulotte » à la liste des usages autorisés à la suite de l'usage « agriculture sans élevage ».

ARTICLE 4 : L'article 5.4 intitulé « Affectation forestière » est modifié de manière à ajouter l'usage « Roulotte » à la liste des usages autorisés à la suite de l'usage « agriculture sans élevage ».

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 263-2008 qu'il modifie.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 décembre 2009
Adoption du projet de règlement :	7 décembre 2009
Consultation publique :	11 janvier 2010
Adoption du règlement :	11 janvier 2010
Entrée en vigueur :	11 janvier 2010
Conformité de la MRC:	

26.4 Adoption du second projet du Règlement 276-2009 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008-1 afin de clarifier les normes d’implantation relatives aux maisons mobiles et aux roulottes sur le territoire du Canton

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK

RÈGLEMENT NUMÉRO : 276-2009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008-1 AFIN DE CLARIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION RELATIVES AUX MAISONS MOBILES ET AUX ROULOTTES SUR LE TERRITOIRE DU CANTON

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire du canton, un règlement de zonage, qu'il a été adopté par le règlement n° 264-2008-1 et qu'il est intitulé: « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU' il existe une discordance entre le texte du règlement de zonage et la grille des spécifications en ce qui concerne l'implantation des roulottes sur le territoire du canton;

ATTENDU QUE certaines dispositions relatives à l'implantation des roulottes se contredisent à l'intérieur du règlement de zonage;

ATTENDU QUE certaines dispositions relatives à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sont difficiles à interpréter pour l'application du règlement de zonage;

ATTENDU QU' une modification au règlement de zonage du canton serait nécessaire afin de clarifier les normes d'implantation relatives aux maisons mobiles et aux roulottes;

ATTENDU QUE le conseil du canton de Lingwick juge approprié de modifier le Règlement de zonage portant le numéro 264-2008-1 afin de clarifier les normes d'implantation relatives aux maisons mobiles et aux roulottes;

ATTENDU QUE le canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

2010-024

Il est proposé par le conseiller Poirier
Appuyé par le conseiller Guillemette
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 276-2009 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008-1 afin de clarifier les normes d'implantation relatives aux maisons mobiles et aux roulottes sur le territoire du canton* ».

ARTICLE 3 : L'article 7.8 intitulé « Dispositions relatives à l'implantation des maisons mobiles » est modifié par le remplacement au dernier paragraphe du mot « affectations » par le mot « zones ».

ARTICLE 4 : L'article 7.9 intitulé « Dispositions relatives aux roulottes » est modifié afin de remplacer le texte se lisant comme suit :

« Les roulottes peuvent être utilisées seulement dans les terrains de camping dûment reconnus par le canton.

Nonobstant cette disposition, les roulottes installées de façon permanente sont interdites dans les territoires d'intérêt.

Les roulottes sont autorisées à des fins d'habitation pour remplacer temporairement une habitation endommagée ou détruite par un incendie ou un sinistre. Dans un tel cas, la roulotte doit être enlevée dans un délai de 6 mois dudit sinistre.

En aucun cas une roulotte ne peut servir à des fins d'habitation permanente.

L'installation d'une roulotte temporaire ne génère aucun type de droit acquis.

À l'intérieur des affectations agricoles, forestières et rurales, les roulottes installées temporairement lors des périodes intensives d'exploitation forestière sont autorisées pour toute la durée des travaux. Elles doivent être enlevées au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux. »

par le texte suivant :

« Les roulottes ne peuvent être utilisées que dans les zones agricoles « AG », rurales « RU », forestières « F » et villégiature « Vill ». Ces dernières ne peuvent être implantées que de façon saisonnière, soit pour une période de 180 jours et moins.

Nonobstant cette disposition, les roulottes sont autorisées à des fins d'habitation pour remplacer temporairement une habitation endommagée ou détruite par un incendie ou un sinistre, et ce, dans toutes les zones du canton. Dans un tel cas, la roulotte doit être enlevée dans un délai de 6 mois dudit sinistre.

Les roulottes installées de façon permanente sont interdites sur l'ensemble du territoire du canton.

L'installation d'une roulotte temporaire ne génère aucun type de droit acquis.

En aucun cas une roulotte ne peut servir à des fins d'habitation permanente.

À l'intérieur des zones agricoles « AG », rurales « RU » et forestières « F », les roulottes installées temporairement lors des périodes intensives d'exploitation forestière sont autorisées pour toute la durée des travaux. Elles doivent être enlevées au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux. »

ARTICLE 5 : La grille des spécifications du zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée par l'ajout du sous-groupe « H-7 Roulotte » du groupe « Habitation » comme usage permis à l'intérieur des zones F-1 à F-6 et RU-1 à RU-12.

ARTICLE 6 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 qu'il modifie.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice
générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :	7 décembre 2009
Adoption du premier projet de règlement :	7 décembre 2009
Consultation publique :	11 janvier 2010
Adoption du second projet de règlement :	11 janvier 2010
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	
Conformité de la MRC:	_____

27 Entretien de la patinoire – Entériner l'engagement du nouveau responsable

Considérant que M. Réjean Morin a effectué le travail d'entretien de la patinoire en remplacement de Monsieur Mikael Montembeault depuis le 22 décembre 2009;

Considérant qu'au début de la séance de ce soir, M. Morin a aviser les membres du conseil qu'il ne désirait plus faire ce travail;

2010-025

Il est proposé par le conseiller Ward, appuyé par la conseillère Poirier, et résolu d'entériner l'engagement de M. Réjean Morin à titre de responsable pour l'entretien de la patinoire du 22 décembre 2009 à ce jour. Le salaire total est de 275 \$ par semaine plus le 4% versé hebdomadairement, soit un montant total de 286 \$ pour la période se terminant ce soir ou après entente entre les parties, le 16 janvier 2010.

Les membres du conseil responsable du comité loisir rencontreront M. Morin pour fixer des nouvelles conditions et à compter de cette semaine, le salaire

hebdomadaire est fixé à 375 \$ par semaine plus le 4% versé hebdomadairement, soit un montant total de 390 \$ pour le restant du contrat pour se terminer après la semaine de relâche des écoles au mois de mars 2010 ou avant, selon la température.

M. Réjean Morin pourra être aidé de Jasmin Corriveau, ce dernier devra s'entendre avec M. Morin sur le travail à effectuer et la rémunération correspondant à ce travail.

Les heures d'ouverture sont spécifiées au contrat.

Advenant que M. Morin refuse de continuer le travail, le travail sera offert à Monsieur Jasmin Corriveau ou à toute autre personne ayant manifesté un intérêt pour accomplir ce travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-026

27.1 Entériner les travaux effectués par employé temporaire

Il est proposé par la conseillère Poirier, appuyé par le conseiller Rousseau, et résolu d'entériner l'engagement de M. Jasmin Corriveau pour aider à l'entretien de la patinoire les 4 et 5 janvier dernier. M. Corriveau a travaillé 8 heures au salaire 10 \$ par semaine plus le 4% versé hebdomadairement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 28 Les Gais Lurons – Journée d’activité le 30 janvier 2010 : Demande d’autorisation visant l’utilisation de la cabane de la patinoire et vente de boisson**
- 2010-027** Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par la conseillère Poirier, et résolu que la municipalité autorise le Comité des Loisirs de Lingwick à utiliser les lieux situés au centre communautaire pour l’accès aux salles de toilettes et la cabane de patinoire pour leur activité « Plaisirs sur glace », samedi le 30 janvier 2010 et autorise la demande de permis après des autorités pour la vente de boisson.
- Des personnes responsables devront être sur place afin d’assurer une surveillance adéquate et le nettoyage des lieux est sous leur responsabilité.
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 29 Réparation d’une lumière de patinoire**
- 2010-028** Il est proposé par le conseiller Ward, appuyé par le conseiller Guillemette, et résolu que la municipalité fasse faire des travaux pour la réparation de la porcelaine de la lumière de la patinoire par Bibeau Électrique.
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 30 Correspondance du maire et/ou de la secrétaire**
 La liste de la correspondance reçue est déposée.
- 31 Correspondance de la secrétaire**
 Ce point se rattache au point précédent.
- 32 Varia**
- 32.1 Cabane à patinoire : achat de poignée de porte pour la salle de toilette**
- 2010-029** Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par la conseillère Poirier et résolu d’effectuer l’achat d’une poignée de porte avec 2 clés supplémentaires auprès de la Société Coopérative de Weedon au coût de 25,88 \$ sans les taxes pour la poignée.
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 32.2 Formation de la FQM : Mariage civil et union civile**
- 2010-030** Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par le conseiller Ward et résolu à l’unanimité d’autoriser Madame Céline Gagné, mairesse, à participer à la formation offerte par la Fédération Québécoise des municipalités pour « Mariage civil et union civile » le 27 avril 2010 à Sherbrooke. La municipalité payera les frais d’inscription au coût de 169,31 \$ incluant les taxes et remboursera les frais de déplacement sur preuve.
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
- 32.3 Sollicitation d’une aide financière - Bourse Michaël Sévigny pour la Fondation et Cité-École Louis St-Laurent**
- Attendu qu’une demande d’appui financier a été adressée à la Municipalité de Lingwick en regard du projet de créer la bourse « Michaël Sévigny » intégré à la Fondation de la Cité-École Louis St-Laurent qui vient en aide aux jeunes décrocheurs scolaires;
- Attendu que ces bénévoles assumeront la totalité des coûts du voyage, de leur équipement et de leur préparation et que la somme totale des argents recueillis sera remis à la Bourse Michaël Sévigny;

2010-031

Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de verser la somme de deux cents dollars (200 \$) afin de créer la bourse « Michaël Sévigny » intégré à la Fondation de la Cité-École Louis St-Laurent qui viendra en aide aux jeunes du Haut Saint-François afin de les mobiliser et de les encourager à persévérer pour obtenir leur diplôme de cinquième secondaire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

33 Période de questions

Un citoyen informe les membres du conseil qu'une personne responsable de l'entretien de la patinoire il y a 24 ans lui avait mentionné que le salaire était de plus de 400 \$ par semaine, la patinoire était alors administré par le Comité des loisirs des Gais Lurons.

Une demande est faite pour savoir si le conseil avait arrêté l'enregistrement des séances du conseil. Il est expliqué le bris de l'enregistreuse et une vérification des prix pour l'achat d'une nouvelle sera faite.

CERTIFICAT DE CRÉDIT # 2010-01-11-03

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le canton de Lingwick dispose de crédit budgétaire suffisant pour les dépenses projetées par le conseil au cours de cette session.

34 Levée de la séance

2010-032

Il est proposé par le conseiller Lapointe que la levée de la séance soit prononcée. Il est 21 h 28.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné, Mairesse

Monique Polard, directrice générale
et secrétaire-trésorière